

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 9 Excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 6 Votants : 15

Présents : DONNETTE Michel, MAGOT Sandrine, FERROU Christophe, IGNE Sabrina, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, SECHER Stéphane, HABRIE Benjamin, SECHER Quentin

Excusés : LARENAUDIE Corinne, MONTILLAUD Sandrine, Pierre VINCENT, Cécile PEYRUCHAUD, AUDOUIN Christophe, IGEL Claire,

Procurations :

LARENAUDIE Corinne a donné procuration à Sandrine MAGOT

VINCENT Pierre a donné procuration à Michel DONNETTE

MONTILLAUD Sandrine a donné procuration à Christophe FERROU

AUDOUIN Christophe a donné procuration à Quentin SECHER

IGEL Claire a donné procuration à Marie-Annie COUVREUR

PEYRUCHAUD Cécile a donné procuration à Michel BOUTIN

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Secrétaire : FERROU Christophe

Date de la convocation : 03/04/2026

Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE est élu président de la séance.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'achat de tables pour la salle des fêtes. Les élus sont d'accord.

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2026/36 : Nomination secrétaire de séance – FERROU Christophe

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Suite à la convocation du 03/04/2026 pour la réunion du conseil municipal le 13/04/2026,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. FERROU Christophe comme secrétaire de cette séance.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/37 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/38 : Compte Financier Unique 2025

Après validation par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Ribérac, le Compte Financier Unique CFU 2025 de la Commune se présente ainsi :

▪ Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2024 reporté	Excédent	+ 706 892.95
Opérations de l'exercice 2025	Dépenses	- 819 334.32
	Recettes	+ 1 081 651.09
Résultat de clôture 2025	Excédent	+ 969 209.72

▪ Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2024 reporté	Excédent	+ 560 331.34
Opérations de l'exercice 2025	Dépenses	- 350 271.64
	Recettes	+ 54 538.56
Résultat de clôture 2025	Excédent	+ 264 598.26
Reste à réaliser	Dépenses	- 230 000.00
	Recettes	+ 0.00

Soit un résultat global de clôture 2025 de + 1 233 807.98 €

	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025 - réalisations	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	706 892.95	262 316.77	969 209.72
Investissement	560 331.34	-295 733.08	264 598.26
TOTAL	1 267 224.29	- 33 416.31	1 233 807.98

Monsieur Le Maire :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire se retire et sort de la salle.

Mme COUVREUR Marie-Annie propose d'approuver le Compte financier unique 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la commune et autorise Monsieur Le Maire à le valider sur l'application CDG-D du portail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/39 : Affectation des résultats Exercice 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 de la commune, Monsieur Le Maire propose de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Budget principal:

Constatant que le Compte Financier Unique de la commune fait apparaître :

- Résultat de fonctionnement : Excédent 969 209.72
- Résultat d'investissement : Excédent 264 598.26

Restes à réaliser

Investissement Dépenses : 230 000.00
Chapitre 204 : 15 000.00
Chapitre 21 : 165 000.00
Chapitre 23 : 50 000.00
Investissement Recettes : 0.00

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire en tenant compte des Restes à Réaliser,

Le Conseil Municipal de St Laurent des Hommes décide à l'unanimité d'affecter les résultats sur le budget principal comme suit :

Section de Fonctionnement :

Excédent à reporter en recettes au compte R 002 : + 969 209.72

Section d'Investissement :

Excédent à reporter en recettes au compte R 001 : + 264 598.26

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/40 : Subventions aux associations communales

Monsieur Le Maire présente la liste des associations de la commune, avec les montants des subventions qui leur sont attribués :

Association AD RIVE	150.00
Association Amicale Laïque	430.00
Association Saint Laurent des Hommes	430.00
Association Cult'art	430.00
Association Pétanque St Laurentaise	430.00
Association Sportive Laurentine Foot	430.00
Association Comité des fêtes	5 775.00
Association Ecole de musique	2 930.00
Association de Chasse A.C.C.A St Laurent	430.00
Association de Pêche St Laurent- subvention 2026- 430 €	860.00
Association de Pêche St Laurent- subvention 2025 non versée 430 €	
Association Club du temps libre	430.00
Association Club de tennis	430.00
Association Bois et Charbon	430.00
Association La Ronde des Lionceaux	430.00

Sandrine MAGOT et Quentin SECHER se retirent et sortent de la salle.

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement aux associations de la commune citées ci-dessus avec les montants correspondants
- autorise Monsieur Le Maire à verser aux associations ces montants après avoir reçu les documents annuels des assemblées générales des dites associations.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/41 : Contributions aux organismes de regroupement

Monsieur Le Maire présente la liste des associations et organismes de regroupement, dont elle est adhérente :

<u>Cotisations diverses (6281)</u>	
Association Nationale St Laurent de France 1012x 0,40	404.80
Mission locale 1012 x 1	1 012.00
Union des Maires	241.16
SPA 1035 X 1.05	1 086.75
<u>Autres regroupements (657358)</u>	
Communauté Communes Isle Vern Salembre service Autorisation Droit Sol (urbanisme)	5 480.00
<u>Autres contributions (65568)</u>	
SIVOS Mussidan	2 674.46
SIVOS Ribérac	1 316.00
ATD	2 423.90

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune aux organismes de regroupement cités ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à verser annuellement les cotisations et les participations demandées par les organismes cités ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/42 : Achat tables salle des fêtes

Monsieur Le Maire propose d'acheter des tables pour la salle des fêtes, et présente un devis pour 15 tables pliantes « Lafetime 183 x 76 » de :

- ALTRAD Collectivités de Florensac : 1 574.94 € TTC avec un chariot offert

Monsieur Le Maire propose de valider cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- valider le devis de ALTRAD Collectivités de Florensac de 1 574.94 € TTC
- autorise Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'achat de ces 15 tables pliantes et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/43 : Budget primitif 2026 de la commune

Suite à la délibération 2022/64 du 21/07/2022 concernant le passage à la nomenclature M57, et la délibération 2023/06 du 26/01/2023,

Le Budget Primitif 2026 de la Commune de St Laurent des Hommes est présenté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à la somme de 1 865 919.97 €

Dépenses

Chapitre 011 : 347 600.00
Chapitre 012 : 480 000.00
Chapitre 014 : 14 000.00
Chapitre 023 : 875 000.00
Chapitre 042 : 12 309.05
Chapitre 65 : 133 442.69
Chapitre 66 : 3 068.23
Chapitre 68 : 500.00

Recettes

Chapitre 002 : 969 209.72
Chapitre 70 : 25 963.25
Chapitre 73 : 116 192.00
Chapitre 731 : 551 350.00
Chapitre 74 : 193 200.00
Chapitre 75 : 10 000.00

- Pour la section d'Investissement à la somme de 1 249 199.31 €

Dépenses

Chapitre 16 :	54 562.73
Chapitre 204 :	15 000.00
Chapitre 21 :	329 000.00
Chapitre 23 :	850 636.58

Recettes

Chapitre 001 :	264 598.26
Chapitre 021 :	875 000.00
Chapitre 024 :	6 000.00
Chapitre 040 :	12 309.05
Chapitre 10 :	30 000.00
Chapitre 16 :	6 000.00
Chapitre 27 :	55 292.00

Le pourcentage des provisions pour les créances douteuses est fixé à 100%.

Monsieur Le Maire présente l'état de la dette et les principaux projets d'investissements. Les principaux travaux prévus sont la rénovation énergétique de la Mairie et la réfection intérieure de l'église.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, (fonctionnement et investissement)

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Sur quoi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote par chapitre, et approuve le budget principal de la commune primitif 2026, présenté comme ci-dessus
- approuve la fongibilité des crédits, à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles, pour opérer des virements de crédits entre chapitres (en fonctionnement et investissement) à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/44 : Bail professionnel – Maison Services Publics – DUPONT Nathalie

Monsieur Le Maire présente la demande de Mme DUPONT Nathalie, de louer un jour par semaine (le mardi), la Maison Services Publics, et demande de délibérer sur les conditions du contrat,

Le bail serait au nom de l'entreprise DUPONT Nathalie dont l'activité est la Santé bien-être par le Shiatsu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide les éléments suivants concernant le bail professionnel :

- date début du bail : 01/05/2026
- Nom du locataire : Entreprise DUPONT Nathalie, née VIOLLEAU Siret 943024141
- Usage du bail : Santé bien-être par le Shiatsu
- Lieu et adresse : Maison Services Publics,
83 Impasse des écoliers, le bourg, 24400 Saint Laurent des Hommes
- durée : six ans renouvelables par tacite reconduction
- montant du loyer mensuel à échoir : 60 € soixante euros
(charges comprises eau et électricité)
- moyen de paiement : par prélèvement ou virement
- occupation : 1 jour par semaine (le mardi)
- révisable en fonction de l'indice national INSEE du loyer des activités du tertiaire (ILAT), *dernier indice connu 3^{ème} trimestre 2025 : 137.07*
- montant du dépôt de garanti : 60 € (soixante euros)

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer à la Mairie, le bail professionnel avec Mme DUPONT Nathalie, représentante de l'entreprise immatriculée sous le Siret 943024141, et tous les documents relatifs à cette location,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/45 : Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 01/06/2026 au 30/06/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement, la formation et l'attente du recrutement et la nomination d'un nouvel agent en vue du départ à la retraite de Mme SANGLA Pascaline au 01/09/2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non *complet* pour une durée hebdomadaire de service de trente-deux heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 01/06/2026 au 30/06/2026 inclus.

Le conseil municipal charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice majoré 366, qui correspond au SMIC sur une durée hebdomadaire de trente-deux heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

nd

Délibération n° 2026/46 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29/11/2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération n°2023/23 du 06/04/2023 approuvant cette modification,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération du 25/05/2009,

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Michel DONNETTE, Le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ATD 24, seront désignés par le 1er collège des Conseillers départementaux (12 représentants) et le 2nd collège du bloc communal (12 représentants répartis dont 9 membres représentant les communes et 3 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Délibération n° 2026/47 : Proposition de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 212133,
Vu l'article 1650 et notamment le n°1 du Code Général des Impôts,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,
Considérant qu'il convient de procéder à la proposition de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants au service des impôts de Périgueux,
Considérant qu'après tirage au sort par le service compétent, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants seront appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la commune de St Laurent des Hommes.
Vu les candidatures déposées au titre de membres,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la proposition de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants pour tirage au sort auprès du service compétent afin que 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants siègent au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la commune de St Laurent des Hommes comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MILLAC Thierry	LARENAUDIE Corinne
GARREAU Daniel	AUDOUIN Christophe
SECHER Laurent	BASTRY Evelyne
PLANCHERON Jean-Claude	COUVREUR Marie-Annie
VILLOT Nathan	SIGURET Jean-Paul
LENOIR Laurent	ZACHARIE Colette
COLY Janick	DUCLOU Frédéric
PORCHERON Denis	LEROY Marie-Hélène
RAPNOUIL José	OLLIVIER Aygline
BRUGERE Marie-Henriette	SOLBET Céline
CHAMARTY Jacqueline	VIEILLEVILLE Thomas
HYON Corinne	ECLANCHER Jean-Claude



Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Informations :

- Lorsque toutes les commissions se seront réunies, les comptes rendus seront transmis. A ce jour, seules les commissions « Travaux-voirie-urbanisme » et « Budget-vie économique-communication » se sont réunies.
- Monsieur Le Maire invite l'ensemble des élus à la cérémonie du 8 mai.
- Les travaux à l'école primaire programmés par la CCICP débutés lors des vacances scolaires du mois de février se poursuivent : création d'une rampe accès handicapé, réfection des sanitaires extérieurs et intérieurs de la garderie et du dortoir, installation de la VMC. Les travaux les plus bruyants sont terminés.
- Le cuisinier M. LERICHE Jean-Luc en congé longue maladie sera remplacé par Danielle DELORD à compter du 20/04/2026.
- Quentin SECHER est chargé d'animer la page Facebook de la commune. Monsieur Le Maire souhaite changer le nom car plusieurs pages apparaissent au nom de « Vivre à Saint Laurent ». Il est proposé « Saint Laurent des Hommes et vous » pour la page officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Christophe FERROU



Le Maire,
DONNETTE Michel

